

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Direction Générale des  
Services Techniques  
Direction Ingénierie  
Patrimoine Bâti**

**DÉCISION 2022 – 568 – CENTRE DE CONGRES LES ATLANTES –  
PROJET DE CREATION D'UN RESTAURANT PANORAMIQUE – ETUDE DE  
PROGRAMMATION**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la proposition d'honoraires du cabinet MOTT MACDONALD – 15-17 rue Traversière – 75012 PARIS – concernant l'étude de programmation du projet de restaurant au centre de congrès Les Atlantes.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à un montant total de 41 250 € HT (soit 49 500 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 95 2031 1928 02 COM500).

Cette étude est répartie par tranche :

Tranche ferme : 28 200 € HT (soit 33 840 € TTC)

Tranche optionnelle : 13 050 € HT (soit 15 660 € TTC)

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint